



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

SLALOM de ST SAUVEUR LE VICOMTE

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DE BASSE NORMANDIE

Organise le 6 octobre 2019, avec le concours de du Cotentin Auto Club.....

Un slalom dénommé : **Slalom de ST SAUVEUR LE VICOMTE**

Cette compétition compte pour : La Coupe de France des Slaloms 2020, Le Championnat de la Ligue de Normandie 2019 et le Challenge de Basse -Normandie 2019.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro 32 en date du 29/04/2019, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 331 en date du 29/04/2019.

Organisateur technique

Nom : RENOUF Francis, en qualité de Président, représentant le Cotentin Auto Club.....

Adresse : 2 le Ferrage 50690 HARDINVEST.....

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Annie CORDEL.....	Licence °1568
Commissaires Sportifs : Danielle LE MASLE	Licence n°1087
Roger GIRARD	Licence n°23809
Directeur de Course : Francis HELYE	Licence n°1752
Directeur de Course Adjoint : Gerard QUETRON	Licence n°19430
Commissaires Techniques : Claude OLLIVIER	Licence n°16353
Didier LEGROS	Licence n°180481
Chargé des relations avec les concurrents (CS) : Jackie FRANCOISE	Licence n°115323
Chronométreurs : Philippe DESFOUX	Licence n°2780
Maryline ERNOUF	Licence n° 235912

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 1^{er} octobre 2019.....à minuit

Publication de la liste des engagés le 3 octobre 2019.

Vérifications administratives le samedi 5 octobre 2019 de 16 heures à 19 heures

Le dimanche 6 octobre 2019 de 7h30 à 9h30

Lieu : au secrétariat administratif : salle de la Mairie de St Sauveur.

Vérifications techniques le samedi 5 octobre 2019 de 16h à 19 heures

Le dimanche 6 octobre 2019 de 7h30 à 9h45.

Lieu : Place Auguste Cousin à St Sauveur le Vicomte

1^o Réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le dimanche 6 octobre 2019.à 8h30 heures

Lieu : salle du Collège à la Mairie de St Sauveur.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à : 10 heures

Essais non chronométrés le dimanche 6 octobre 2019 de 9h à 10 heures15

Essais chronométrés le dimanche 6 octobre 2019 de 10 h30 à 12 heures

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 12 heures 15

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 6 octobre 2019 à partir de 13h30 ;
- 2^{ème} manche le dimanche 6 octobre 2019 à l'issue de la 1^{ère} manche
- 3^{ème} manche le dimanche 6 octobre 2019 à l'issue de la 2^{ème} manche
- 4^{ème} manche le dimanche 6 octobre à l'issue de la 3^{ème} manche

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 6 octobre 2019 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu : Mairie de St SAUVEUR

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu : Place Auguste Cousin à ST Sauveur le Vicomte

Remise des prix le dimanche 6 octobre 2019, 15 minutes après la fin du délai de réclamation, à la Salle du 1^{er} Etage de la Mairie de St Sauveur.

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : Renault David Hautemanière ZA Le Haut Gelé 50310 Montebourg

Taux horaire de la main d'œuvre : 65 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9h 45.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si les circonstances le permettent il est prévu 4^{ème} manche.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Tiphaine MOULY 22 Hameau Vaudiville 50310 ST FLOXEL

Tel : 06 74 01 07 10

Email : asabn-licences@orange.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 1^{er} octobre 2019 à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 190€, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Les concurrents s'engageant avant le 23 septembre 2019 avec frais de participation obligatoirement joints, bénéficieront d'une réduction de 5 €.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 75.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

Les voitures électriques sont admises en LE.

Les voitures VHC avec un PTH/PTN sont admises.

Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) Challenge de Basse Normandie
- Publicité optionnelle

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de St Sauveur a le parcours suivant (voir plan)

La course se déroulera en 3 ou 4 manches (voir article 1.5p)

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Place de la Mairie à St Sauveur

Arrivée : Place de la Mairie à St Sauveur

Longueur du parcours : 1200 mètres

6.5P. PARC CONCURRENTS

Le parc concurrent est situé sur la Place Auguste Cousin.

Il sera accessible à partir de 14 heures, le samedi 5 octobre 2019 ;

Les remorques devront être garées dans le parc concurrent.

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les essais et la course : près du départ : affichage des temps sur la structure du chronométrage
- pendant les vérifications : à la Mairie
- pendant le délai de réclamation après l'arrivée : salle rez -de -chaussée de la Mairie

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée.

Lieu : Secrétariat administratif salle de la Mairie de St Sauveur de 8 heures à 19 heures.

Téléphone permanence n° 06 86 59 98 21

Centre de secours le plus proche : Hôpital de Valognes

Téléphone n° 02 33 95 70 00

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure de 3 ou 4 manches. En cas d'ex aequo le 2^{ème} temps sera pris en considération

Les classements provisoires seront affichés à 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic.

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.2P. PRIX

Aucun prix en espèces, ni chèque ne sera remis.

10.3P. COUPES

Il sera attribué des coupes de la façon suivante :

Aux 3 premiers du Classement Général : 1 coupe ;

Au 1^{er} de chaque Groupe : 1 coupe ;(voir article 4.1)

Au 1^{er} de chaque classe :1 coupe ;(voir article 4.1)

Au 1^{er} du Groupe Loisir, de la catégorie VHC et de la catégorie Classic (si besoin)

A deux commissaires tiré au sort : 1 coupe.

Toutefois : les Coupes (groupe et classe) ne sont pas cumulables.

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Voir Article 1.2p.